REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'énergie

DT-OCEN
Case postale 3920
1211 Genève 3

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. *500490-2025*
V/réf. *09_03_01_04/5*

Genève, le 17 FEV. 2025

Commission d'attribution instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

Rapport d'activité mandature 2024-2029
1ère année
(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf ; A 2 20.01);
- Loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, du 20 novembre 1998 (LFDER; L2 40) ;
- Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Règlement d'application de la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (RFDER ; L 2 40.01)
- Article 4 du règlement d'application de la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, du 15 décembre 1999 (RFDER ; L 2 40.01).

II. Compétences de la commission

Les commissions ont pour tâche de préaviser des aides financières aux conditions de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

III. Activités de la commission

- La commission d'attribution – *fonds des privés* s'est réunie à 2 reprises en 2024. Dans ce cadre, 1 dossier a nécessité un suivi, pas de dossier déposé mais l'accompagnement de 2 thématiques en lien avec le fonds (accompagnement PPE et formation).

- La commission d'attribution – *fonds des collectivités publiques* – s'est réunie à 7 reprises en 2024. Dans ce cadre, 24 dossiers ont reçu un préavis favorable à l'octroi d'une subvention. Ils concernaient notamment des études ou optimisation énergétiques, des rénovations de bâtiments (amélioration de la performance énergétique), de l'éclairage public, de l'éclairage intra-site, des audits "Cité de l'énergie" (avec ou sans certification "Gold"), des opérations de type éco-sociales (visites logements par ex.) ou bien encore des installations photovoltaïques.
  Sur un total de 26 dossiers traités par la commission d'attribution, l'un a été refusé car concernant l'achat d'un véhicule électrique pour la voirie d'une commune, jugé irrecevable car sans lien avec un bâtiment ou une installation technique.
  Un autre n'a pas été accepté en l'état, s'agissant d'une simple étude préliminaire dans le cadre d'un "plan lumière". Il a été finalement proposé que ces frais d'étude soient inclus dans la future demande qui sera déposée en amont des travaux liés une fois ceux-ci devenus concrets.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office cantonal de l'énergie.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Organisation et convocation des séances de la commission;
- Préparation des ordres du jour et des éventuelles présentations y relatives;
- Prise des procès-verbaux de la commission;
- Transmission des procès-verbaux et des documents après séance;
- Paiement des jetons de présence;
- Préparation d'un rapport d'activités.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

CHF 3'687.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant

B. de Candolle

Mme Beatriz de Candolle
Présidente de la Commission
Fonds des collectivités publiques

Monsieur Marcel Ruegg
Président de la Commission
Fonds des Privés